

Contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation: Comment choisir ?

	Le contrat d'apprentissage	Le contrat de professionnalisation
Quels objectifs ?	Un diplôme d'État ou un titre à finalité professionnelle inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).	<ul style="list-style-type: none"> • Un titre ou un diplôme enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), • Un certificat de qualification professionnelle (CQP) de branche ou interbranche, • Une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche.
Pour qui ?	Les jeunes de 16 à 29 ans révolus. Sans conditions d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé, les sportifs de hauts niveaux ou les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise.	<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes âgés de 16 à 25 ans, • Demandeurs d'emplois âgés de 26 ans et plus, • Sans condition d'âge pour les personnes bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH, • Personne ayant bénéficié d'un contrat aidé (contrat unique d'insertion - CIU).
Quelle durée ?	En CDD ou en CDI de 6 à 36 mois et jusqu'à 48 mois pour un apprenti reconnu travailleur handicapé et pour un sportif de haut niveau	En CDD ou en CDI de 6 à 24 mois. Jusqu'à 36 mois pour certains publics (personnes peu qualifiées, demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés, ...).
Quel financement ?	Votre Opérateur de compétences (OPCO) prend en charge le coût de la formation de votre apprenti.	Le niveau de prise en charge est fixé par les branches et les Opérateurs de compétences. Pour connaître le niveau de prise en charge de votre contrat pro, rendez-vous sur www.opcomobilites.fr
Tuteur et maître d'apprentissage	Durant le contrat, l'accompagnement de l'alternant par un maître d'apprentissage est obligatoire.	Durant le contrat, l'accompagnement de l'alternant par un tuteur est obligatoire.
Quelle rémunération ?	La rémunération minimale réglementaire d'un apprenti est basée sur trois critères : <ul style="list-style-type: none"> • L'année contractuelle (année d'exécution du contrat); • La tranche d'âge de l'apprenti au moment de l'embauche, et son évolution dans le temps le cas échéant ; • Son évolution dans le cycle de formation suivie. Pour plus d'information, rendez-vous sur le site www.opcomobilites.fr Pour simuler la rémunération de votre alternant rendez-vous au lien suivant www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance	La rémunération du contrat de professionnalisation doit respecter un minimum indexé sur le SMIC. Elle varie selon l'âge et le niveau de qualification du salarié. Elle s'applique sur la durée du CDD, ou dans le cas d'un CDI, pendant la durée de l'action de professionnalisation. Pour plus d'information, rendez-vous sur le site www.opcomobilites.fr Pour simuler la rémunération de votre alternant rendez-vous au lien suivant : www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance



Pour en savoir plus sur le recrutement en alternance et l'accompagnement d'OPCO Mobilités, contactez votre service de proximité

www.opcomobilites.fr